

**4. PROTOCOLE ADDITIONNEL PORTANT MODIFICATION DE CERTAINES
DISPOSITIONS DE L'ACCORD RELATIF À L'APPLICATION PROVISoire DES
PROJETS DE CONVENTIONS INTERNATIONALES DOUANIÈRES SUR LE TOURISME,
SUR LES VÉHICULES ROUTIERS COMMERCIAUX ET SUR LE TRANSPORT
INTERNATIONAL DES MARCHANDISES PAR LA ROUTE***

Genève, 28 novembre 1952

ENTRÉE EN VIGUEUR: 7 juillet 1955, conformément à l'article VI.

ENREGISTREMENT: 7 juillet 1955, No 696.

TEXTE: Nations Unies, Recueil des Traités, vol. 212, p. 296.

EXTINCTION: Voir sous l'Accord du 16 juin 1949, chapitre XI.A-1. Pour la liste des participants, voir ["Traité multilatéraux déposés auprès du Secrétaire général, État au 31 décembre 2000" \(ST/LEG/SER.E/19\)](#).
